



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ

portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement Titanobel à La-Jonchère-Saint-Maurice

**Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement Titanobel à La-Jonchère-Saint-Maurice ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 ;

VU la réunion de la commission de suivi de site du 15 juin 2016 ;

CONSIDERANT les désignations effectuées par les membres de chaque collège au cours de la séance du 15 juin 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : le bureau de la commission de suivi de site est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son représentant,
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus des collectivités territoriales" : M. HORRY
- Représentant du collège "exploitants" : M. SOUSSI
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : M. MENARD
- Représentant du collège "salariés" : M. CHAPUT

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies figurant à l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 2013 portant constitution de la commission et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

À Limoges, le 26 AVR. 2017
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS